



Région Centre-Val de Loire

Département du Loiret

Commune de Saint Hilaire les Andr sis

**Enqu te publique pr alable   la demande de
permis de construire d'une centrale
photovolta que au sol.**

**CONCLUSIONS et AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le porteur du projet est Total Energies Renouvelables France – Rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – CS 10034 Béziers.

Représentant local : Audrey RIPAULT, chef de projets à la Direction Développement de TotalEnergies Renewables - 163 Rue des Sables de Sary 45 770 Saran.

Il s'agit de l'implantation et de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Dufours » sur la commune de Saint Hilaire les Andréisis.

L'implantation, se situe sur un terrain agricole de 41 800m² situé à 1 500 mètres du bourg de la commune. L'habitation la plus proche, le hameau des « Dufours », est située à une bonne centaine de mètres. Le projet est à proximité immédiate d'un important site de logistique.

Ont été déposées cinq contributions sur les registres. Aucun avis n'est défavorable, les déposants demandent des aménagements paysagers et attirent l'attention sur la circulation.

L'enquête a été close le **lundi 30 octobre 2023**, la mention correspondante a été portée sur le registre d'observation de l'enquête.

Le procès-verbal des observations a été remis au demandeur le **mardi 31 octobre 2023**. Le mémoire en réponse a été reçu le **mardi 14 novembre 2023**.

Conclusions

- Le dossier mis à la disposition du public est détaillé et clair.
- L'enquête s'est déroulée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sans incident dans des conditions matérielles satisfaisantes.
- La publicité répond aux dispositions règlementaires.
- L'étude d'impact montre la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.
- Les relations entre le demandeur et les riverains sont bonnes, le demandeur a pris l'engagement de réaliser les diverses plantations demandées.

Avis du commissaire enquêteur

- Je m'étonne que le SDIS n'évoque pas la présence d'une importante base logistique avec des engins garés à proximité immédiate (93m), quelle est l'incidence liée au chargement des remorques et véhicules par rapport à ce projet ?
- Logiquement le CDPENAF a donné un avis défavorable, ce n'est pas le point de vue du propriétaire de cette parcelle qui n'est plus cultivée et qui peut lui amener un complément de revenu non négligeable.
- Hormis cet avis défavorable, les divers services consultés ne formulent pas d'opposition.
- Les collectivités, commune et communauté de communes sont favorables au projet qui se trouve sur une parcelle classée en zone Ui, permettant cette installation photovoltaïque au sol.

- Le démantèlement de l'installation est correctement abordé dans l'étude d'impact
- J'attire l'attention sur la voirie existante. Etant d'une largeur de 4 mètres, le passage à 6 mètres ne doit pas amener une modification de la circulation constituant une gêne pour les riverains. La commune devra veiller à ce que cet élargissement n'amène à de nouvelles habitudes de circulation préjudiciables aux riverains, cela est du ressort de la police du Maire.
- Il est convenable que les engagements pris par le maître d'ouvrage démontrent sa volonté de respecter les contraintes environnementales et de voisinage.
- Le projet, tel qu'il est soumis à enquête publique, respecte l'environnement et présente un intérêt indéniable pour la production d'énergie renouvelable, et le développement économique dans une perspective de développement durable dans le respect de l'environnement.
- J'estime que ce projet de création sur la commune de Saint Hilaire les Andrésis correspond aux objectifs nationaux, il s'inscrit bien dans un contexte mondial de lutte contre les gaz à effet de serre.
- Il conviendra d'avoir une attention toute particulière sur le fonctionnement de l'installation qui s'appuie sur un pilotage à distance. Quelle est la fiabilité de cette télésurveillance en situation dégradée, comment sont protégées les liaisons contre le piratage ou des événements malveillants voire accidentels ? Combien de temps il faut pour qu'une personne habilitée puisse reprendre la main sur cette installation en cas d'incident ? Il conviendra de définir clairement les actions liées aux risques de l'important voisinage.

Sur la base de tous ces éléments, j'émet un
AVIS FAVORABLE
A la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque
au sol sur le territoire de la commune de Saint Hilaire les Andrésis.

Versions numériques et papiers remises en Préfecture du Loiret, 181 rue de Bourgogne, à Orléans le **mercredi 22 novembre 2023**.

Fait à BONDAROY le 22 novembre 2023
Le Commissaire Enquêteur
Signé Michel BADAIRE